

N°2016-CA-31

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
3
- Votants :
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUR
CREANCES IRRECOURVABLES**

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes, Pierrette CANU, Mme Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Fabienne DUPARC.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

Mme Sophie ALLAIS à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER,
Mme Chantal COTTEREAU à Monsieur Gérard JOUAN.

Étaient absents excusés :

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Florence THIBAUDEAU RAINOT.
MM. Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La règle prudentielle en matière comptable impose de constituer des provisions pour risques lorsque ceux-ci sont avérés.

Le Payeur départemental a établi une liste de titres non recouverts pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 9 781,74 €.

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n'a pas validé intégralement la demande d'admission en non-valeur présentée par le Payeur départemental.

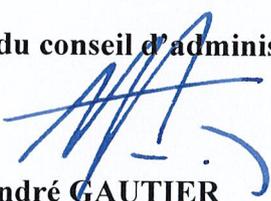
Toutefois, les titres en question présentent un fort risque d'irrecouvrabilité.

Aussi, il vous est proposé de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de 5 583,08 €.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

